

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[ARCH-FAM-2021-0-0815](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur le directeur des contributions directes, 21 mars 1845](#)

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur le directeur des contributions directes, 21 mars 1845

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Les relations du document

Collection **Correspondant.e.s**

[Directeur des contributions directes](#) est destinataire de cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

Cote ARCH-FAM-2021-0-0815

Collation 1 p. (24r)

Nature du document Brouillon manuscrit d'une lettre

Lieu de conservation Familistère de Guise

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur le directeur des contributions directes, 21 mars 1845, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/27380>

Copier

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

## Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[21 mars 1845](#)

Lieu de rédactionEsquéhéries (Aisne)

Destinataire[Directeur des contributions directes](#)

Lieu de destinationInconnu

## Description

RésuméGodin conteste le montant du droit de patente qui lui est imposé.  
Description de la fonderie d'Esquéhéries, où sont employés deux mouleurs.

## Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Impôts](#)

Lieux cités[Esquéhéries \(Aisne\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomDirecteur des contributions directes

GenreHomme

Pays d'origineFrance

ActivitéAdministration

BiographieInformations biographiques à venir.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

1815

21 mars et Monsieur le Directeur Des contributions Directes

Monsieur

Je viens de recevoir l'avertissement article 10 qui  
m'assigne à l'entrepreneur de fonderie en fer de seconde fusion  
par une patente dont le droit fixe est de cent francs  
jusqu'à ce que j'ai été assujéti qu'à la patente de poëlier  
et n'ai réellement exercé que cette profession je viens Monsieur  
vous prier de voir s'il n'y a point d'erreur dans l'application  
qui m'est faite de la loi.

La vérité est que j'ai une petite fonderie en fer dans laquelle  
j'occupe deux mouleurs à l'exécution de poëles de cuisines que  
je livre au commerce tout confectionnés mais il existe bon  
nombre de fabriques de poëles de fayance et autres, dont  
l'importance est de beaucoup plus considérable que la mienne  
la loi ne fait non plus je crois aucune différence de  
poëlier en fayance ou en fonte, serait-on fondé à croire  
qu'ayant une fonderie à ma disposition je puis exécuter d'autres  
travaux que ceux de ma fabrication il est facile de voir que la  
commune d'Esquerches ~~importante~~ n'offre aucune ressource de  
ce genre et qu'il me serait impossible de me couvrir des  
frais de ma patente je n'ai pourtant pas Monsieur  
le Directeur l'intention de simuler l'importance de ma fabrique  
je crois au contraire que en regard à la population de la  
commune ou est mon établissement la patente de poëlier telle  
qu'elle est fixée dans le tableau A de la loi sur les patentes  
serait peu élevée mais d'un autre côté je ne doute pas que vous  
mettiez en regard l'énorme différence de la patente qui m'est  
assignée et qu'après en la justice de votre direction pour qu'il  
soit fait s'il y a lieu à mon égard une équitable application  
de l'article 2 de la loi

recevez Monsieur l'assurance

de ma considération avec laquelle je suis

votre serviteur

Godin-Lemaire